



Procédure établie par la rectrice, le recteur visant à faciliter la divulgation d'actes répréhensibles en vertu de l'article 18 de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics.

Reddition de comptes 2020-2021

Le 8 avril 2021

**Bureau de l'audit interne
Université du Québec à Montréal**

Daniel Lebel, Directeur du Bureau de l'audit interne _____

Préambule

Conformément aux exigences de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (RLRQ, c. D-11.1), l'Université s'est dotée d'une procédure facilitant la divulgation dans l'intérêt public, par ses employées, employés et ses étudiantes, étudiants, d'actes répréhensibles commis à son égard. Celle-ci comporte notamment un régime de protection contre les représailles.

La rectrice, le recteur, conformément à l'article 18 de la Loi, a désigné la directrice, le directeur du Bureau de l'audit interne à titre de responsable du suivi des divulgations ainsi que de l'application de la procédure au sein de l'Université. Cette désignation a été entérinée le 19 décembre 2017 par résolution du Conseil d'administration.

La, le responsable du suivi est tenu de transmettre au Conseil d'administration de l'Université une reddition de comptes annuelle de ses activités comportant les renseignements exigés par la Loi.

Sommaire des divulgations

Pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, le Bureau de l'audit interne a reçu deux (2) divulgations. Après l'examen préliminaire de chacune d'entre elles, une seule a été jugée comme étant recevable.

Selon les spécifications de la procédure, la, le responsable du suivi peut mettre fin à son examen si elle, il estime notamment que:

- l'objet de la divulgation ne relève pas de la présente procédure;
- la divulgation est effectuée à des fins personnelles et non d'intérêt public;
- l'objet de la divulgation met en cause le bien-fondé d'une politique ou d'un objectif de programme de l'Université;
- la divulgation est frivole;
- la divulgation a été faite tardivement.

Pour cette même période, aucune divulgation n'a été transférée au Protecteur du citoyen.

Plan de communication de la procédure

Le plan de communication de la procédure sera bonifié, lors des prochains mois, afin de s'assurer de la notoriété de la procédure à l'ensemble de la communauté.

Reddition de comptes annuelle 2020-2021

Procédure établie par la rectrice, le recteur visant à faciliter la divulgation d'actes répréhensibles en vertu de l'article 18 de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics

La, le responsable du suivi est tenu de transmettre au Conseil d'administration de l'Université et de publier sur le site Internet du Bureau de l'audit interne une reddition de comptes annuelle de ses activités comportant les renseignements exigés par la Loi.

Pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021

Nombre de divulgations reçu durant la période :	2
<u>Commentaires</u> Une seule des deux divulgations a été jugée comme recevable et a fait l'objet d'une enquête.	
Nombre de divulgations auxquelles il a été mis fin :	2
<u>Commentaires</u> Une seule des deux divulgations a été jugée comme recevable et a fait l'objet d'une enquête. L'enquête ne nous permet pas de conclure qu'un acte répréhensible a été commis. Notre démarche d'enquête est donc complétée.	
Nombre de divulgations fondé :	Nil
<u>Commentaires</u>	
Nombre de divulgations réparti selon chacune des catégories d'actes répréhensibles :	Nil
1. Contravention à une loi ou à un règlement applicable au Québec	-
2. Manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie	-
3. Usage abusif des fonds ou des biens de l'Université, y compris de ceux qu'elle gère ou détient pour autrui	-
4. Cas grave de mauvaise gestion au sein de l'Université, y compris un abus d'autorité	-
5. Acte ou omission portant ou risquant de porter gravement atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne ou à l'environnement	-
6. Le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un acte visé aux paragraphes 1 à 5	-
Nombre de divulgations transféré (Protecteur du citoyen et autres instances) :	Nil
<u>Commentaires</u>	